

Formulaire de demande de rachat de parts Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf (le « Fonds »)

Le rachat de parts effectué dans les trois ans suivant leur date d'émission donnera lieu à des frais de rachat anticipé de 5 %, comme il est prévu dans la notice d'offre.

Type de porteur de parts

Veuillez identifier le type de porteur de parts que vous êtes en cochant la case correspondante ci-dessous :

Soit un particulier, un compte conjoint, une société ou un autre compte non géré. (Si vous avez fait ce choix, remplissez la section 1.)

Comptes gérés. (Si vous avez fait ce choix, remplissez la section 2.)

Section 1

Veuillez remplir la section ci-dessous si vous êtes le porteur de parts soussigné du Fonds (le « porteur de parts ») qui est un particulier, un compte conjoint, une société ou un autre compte non géré.

a) Renseignements sur le rachat

Le porteur de parts ayant reçu la notice d'offre du Fonds dans sa version modifiée à l'occasion (la « notice d'offre ») et ayant lu et compris les modalités de rachat qui y sont énoncées, demande par les présentes le rachat de ses parts (les « parts ») du Fonds dans la proportion suivante :

Nom du (des) porteur(s) de parts	N° de compte du courtier	N° du compte Mackenzie	N° du fonds	Nbre de parts à racheter OU Montant en dollars à racheter	
Nom du porteur de parts				toutes les parts ou parts	\$
Nom du porteur de parts conjoint (le cas échéant)					

à la prochaine date de rachat à survenir (la « date de rachat ») après la réception de la présente demande. La présente demande de rachat doit être reçue au moins 120 jours avant une date de rachat. Le porteur de parts reconnaît que le rachat de parts dans les trois années suivant leur date d'émission donnera lieu à des frais de rachat anticipé, comme il est prévu dans la notice d'offre. **Le porteur de parts ne peut révoquer une demande de rachat sauf dans les situations décrites dans la notice d'offre ou, exceptionnellement, avec le consentement du gestionnaire.**

À moins que le gestionnaire n'en convienne autrement, le produit du rachat en espèces sera versé au courtier du client.

b) Attestation relative aux billets de rachat

Le porteur de parts, ayant reçu la notice d'offre et ayant lu et compris les modalités de rachat qui y sont énoncées, reconnaît par les présentes que si les demandes de rachat dépassent 5 % de la valeur liquidative du Fonds, le gestionnaire peut, à son gré, satisfaire aux demandes de rachat en partie en émettant des billets de rachat (au sens de la notice d'offre) au prorata. Un résumé des modalités des billets de rachat est présenté dans la notice d'offre.

En règle générale, les billets de rachat ne sont pas des placements admissibles pour les REER, les FERR, les REEI, les RPDP, les REEE, les CELI et les CELIAPP (« régimes enregistrés »). Par conséquent, le fait de procéder au rachat de parts détenues par un régime enregistré qui seront payées au moyen de billets de rachat peut avoir des conséquences défavorables pour le régime enregistré ou pour le titulaire, le rentier ou encore le bénéficiaire du régime.

Les porteurs de parts qui ne souhaitent pas recevoir de billets de rachat à titre de produit du rachat doivent indiquer cette préférence en cochant la case ci-dessous; dans quel cas cette demande de rachat sera annulée et considérée comme nulle à l'égard de la partie de la demande de rachat qui aurait été réglée par la réception, par le porteur de parts, de billets de rachat.

Je ne souhaite pas recevoir de billets de rachat

c) Acheteurs pour les parts déposées en vue de leur rachat

Les porteurs de parts ont le droit de refuser de donner leur consentement au gestionnaire ou à un agent de remise en circulation désigné par le Fonds pour chercher un acheteur pour les parts déposées en vue de leur rachat en cochant la case ci-dessous.

Je refuse de consentir à ce que le gestionnaire ou le Fonds recherche un acheteur pour les parts déposées en vue de leur rachat

d) Signature

Signature du porteur de parts (requis)

Date (JJ/MM/AAAA)

Signature du porteur de parts conjoint (le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

Signature du conseiller (requis)

Date (JJ/MM/AAAA)

Nom du conseiller (requis)

Section 2 Comptes gérés

Veillez remplir la section ci-dessous si vous êtes un courtier ou un conseiller inscrit qui demande le rachat de parts du Fonds au nom d'un ou de plusieurs comptes entièrement gérés. Si vous avez besoin de plus d'espace dans le tableau ci-dessous, vous pouvez envoyer une feuille de calcul séparée au gestionnaire.

a) Renseignements sur le rachat

Nom et adresse de la société inscrite qui demande le rachat de parts pour des comptes gérés :

Nom officiel en caractères d'imprimerie

Numéro de téléphone

Adresse

Adresse électronique

Ville, Province, Code postal

Le courtier ou le conseiller inscrit (agissant pour un ou plusieurs comptes entièrement gérés), ayant reçu la notice d'offre du Fonds dans sa version modifiée à l'occasion (la « **notice d'offre** ») et ayant lu et compris les modalités de rachat qui y sont énoncées, demande par les présentes le rachat de toutes ou d'une partie des parts de comptes gérés du Fonds dans la proportion suivante :

Nom du (des) porteur(s) de parts	N° de compte du courtier	N° du compte Mackenzie	N° du fonds	Nbre de parts à racheter OU Montant en dollars à racheter	
				toutes les parts ou parts	\$
				toutes les parts ou parts	\$
				toutes les parts ou parts	\$
				toutes les parts ou parts	\$
				toutes les parts ou parts	\$
				toutes les parts ou parts	\$

à la prochaine date de rachat à survenir (la « **date de rachat** ») après la réception de la présente demande. La présente demande de rachat doit être reçue au moins 120 jours avant une date de rachat. Le courtier ou le conseiller inscrit reconnaît et accepte que toutes les parts qui sont rachetées dans les trois ans suivant leur date d'émission seront assujetties à des frais de rachat anticipé, tel que décrit dans la notice d'offre. **Le courtier ou le conseiller inscrit ne peuvent révoquer un avis de rachat sauf dans les situations décrites dans la notice d'offre ou, exceptionnellement, avec le consentement du gestionnaire.**

Sauf si le gestionnaire en convient autrement, le produit du rachat en espèces sera versé au courtier du client.

b) Attestation relative aux billets de rachat

Le courtier ou le conseiller inscrit (agissant pour un ou plusieurs comptes entièrement gérés), ayant reçu la notice d'offre du Fonds et ayant lu et compris les modalités de rachat qui y sont énoncées, reconnaît par les présentes que si les demandes de rachat dépassent 5 % de la valeur liquidative du Fonds, le gestionnaire peut, à son gré, satisfaire aux demandes de rachat en partie en émettant des billets de rachat (au sens de la notice d'offre) au prorata. Un résumé des modalités des billets de rachat est présenté dans la notice d'offre.

En règle générale, les billets de rachat ne sont pas des placements admissibles pour les REER, les FERR, les REEI, les RPDP, les REEE, les CELI et les CELIAPP (« régimes enregistrés »). Par conséquent, le fait de procéder au rachat de parts détenues par un régime enregistré qui seront payées au moyen de billets de rachat peut avoir des conséquences défavorables pour le régime enregistré ou pour le titulaire, le rentier ou encore le bénéficiaire du régime.

Un courtier ou un conseiller inscrit qui ne souhaite pas recevoir de billets de rachat à titre de produit du rachat pour un compte entièrement géré doit indiquer cette préférence en cochant la case ci-dessous, dans quel cas cette demande de rachat sera annulée et considérée comme nulle.

Je ne souhaite pas recevoir de billets de rachat

c) Acheteurs pour les parts déposées en vue de leur rachat

Les porteurs de parts ont le droit de refuser de donner leur consentement au gestionnaire ou à un agent de remise en circulation désigné par le Fonds pour chercher un acheteur pour les parts déposées en vue de leur rachat en cochant la case ci-dessous.

Le consentement à ce que le gestionnaire ou le Fonds recherche un acheteur pour les parts déposées en vue de leur rachat est par les présentes refusé

d) Signature

Signature du signataire autorisé (requis)

Nom du signataire autorisé

Date (JJ/MM/AAAA)

Veillez faire parvenir une copie signée par courriel, télécopie ou courrier aux adresses et numéros suivants :

Courriel : processing@mackenzieinvestments.com

(Cette boîte de courriel est mise à la disposition exclusive des courtiers qui ont signé notre convention de procédure et de TLS.)

Télécopieur, sans frais : 866-766-6623; **appels locaux :** (416) 922-5660

Courrier : Corporation Financière Mackenzie, 180, Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1